SAINT-MARTIN
VALMEROUX

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 novembre 2026

Rapports

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance chargé d'assister aux travaux de l'Assemblée et de rédiger le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal la désignation d'un secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis au Conseil municipal en vue de son arrêt ; **ce dernier étant présenté en annexe 1.**

Monsieur le Maire proposera la validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre dernier.

3. Vérification des éventuels conflits d'intérêts au regard de l'ordre du jour

Conformément à l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ainsi qu'aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la déontologie des élus locaux,

Conformément aux principes d'impartialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts,

Monsieur le Maire invitera les membres du Conseil municipal à signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts au regard des affaires inscrites à l'ordre du jour. Tout élu concerné doit faire connaître ses intérêts personnels avant le débat et le vote et s'abstenir de participer à la délibération concernée.

Informations

4. Organisation des élections présidentielles : mission confiée à M. Jean-Louis Chanel

Sujets à l’ordre du jour

Finances

5. Autorisation de souscription d’une ligne trésorerie pour l’exercice 2026 – Budget « eau »

La commune est aujourd'hui confrontée à une situation financière particulière concernant son budget annexe de l'eau.

En effet, des travaux d'un montant global de **783 000 €** ont été engagés par la précédente municipalité.

Ces travaux ont été lancés alors qu'aucune subvention n'avait été obtenue pour en assurer le financement. Depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale, les différentes demandes de subventions présentées ont fait l'objet de refus.

La commune se retrouve donc à devoir assumer la poursuite et le financement d'une opération importante, sans disposer à ce jour des concours financiers initialement espérés.

Cette situation impose une gestion particulièrement prudente du budget de l'eau, afin de permettre le règlement des premières situations de travaux tout en préservant l'équilibre financier du budget.

Pourquoi envisager une ligne de trésorerie de 150 000 € ?

Une ligne de trésorerie est un outil bancaire permettant à une collectivité de disposer temporairement de liquidités pour faire face à des décalages entre les dépenses à régler et les recettes effectivement encaissées.

Dans le cas présent, il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **150 000 €**.

Cette facilité bancaire aurait pour objectif de permettre au budget annexe de l'eau de régler les premières factures liées aux travaux, sans attendre que l'ensemble des financements à long terme soit définitivement obtenu ou mobilisable.

Il faut bien comprendre qu'une ligne de trésorerie ne constitue pas une subvention et ne représente pas un financement définitif des travaux.

Il s'agit d'une avance temporaire de trésorerie qui devra être remboursée.

Quels sont les financements définitifs envisagés ?

Parallèlement à cette solution temporaire de trésorerie, plusieurs démarches sont engagées afin de trouver un financement pérenne de l'opération.

1. Un emprunt auprès de la Banque des Territoires

Une demande de prêt auprès de la Banque des Territoires a été sollicitée, sur la base d'une durée envisagée de 60 ans.

L'objectif est de bénéficier d'un financement à long terme, adapté à la nature des investissements réalisés sur les infrastructures du réseau d'eau.

Un tel emprunt permettrait d'étaler le remboursement de l'investissement sur une durée importante et de limiter le poids des annuités sur le budget annuel du service.

Il conviendra toutefois de confirmer l'éligibilité de l'opération, les conditions du prêt, son taux, sa durée effective et le montant susceptible d'être accordé.

2. **Une demande de DETR**

Une nouvelle demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été déposée.

Cette aide de l'État pourrait contribuer à diminuer le montant restant à financer par le budget de l'eau.

À la suite de ces interventions, des travaux de surface devront être entrepris afin de procéder au rebouchage des tranchées et des trous occasionnés par les travaux de réseau et de remettre les voies en état.

Le coût des travaux est estimé à 619 632 €, auquel s'ajoute un montant complémentaire de 63 000 €, soit un coût total de 682 634 €.

Une subvention d'un montant de 224 324 € a été obtenue pour contribuer au financement de cette opération.

Dans cette continuité, la commune consacrera son investissement pour l'année 2027 aux travaux de voirie, afin de poursuivre la remise en état et l'amélioration des voies communales.

Monsieur le Maire invitera les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la stratégie financière proposée pour assurer la continuité des travaux du réseau d'eau et à l'autoriser à souscrire pour le compte du budget eau une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 €.

6. Décision concernant des demandes d'admission en non-valeur

De quoi s'agit-il ?

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mauriac a transmis à la commune une liste de factures impayées (des créances). Le comptable public demande aujourd'hui au Conseil municipal de prononcer leur « admission en non-valeur ».

Pourquoi la commune ne récupère-t-elle pas cet argent ?

En comptabilité publique, les rôles sont strictement séparés : la mairie émet les factures (elle est « l'ordonnateur »), mais seul le Trésor Public (le « comptable public ») a le pouvoir et la responsabilité de récupérer l'argent auprès des débiteurs.

Pour les sommes concernées aujourd'hui, le Trésor Public a épuisé tous les recours possibles, qu'ils soient amiables (relances) ou forcés (saisies), sans succès. Ces impayés s'expliquent par des situations bloquées, telles que :

- l'insolvabilité avérée des personnes concernées ;

- le déménagement de débiteurs partis sans laisser d'adresse ;
- la liquidation judiciaire d'entreprises ne disposant plus d'aucun fonds.

Quelles sont les conséquences pour la commune et les débiteurs ?

- Pour le budget de la commune **:** l'admission en non-valeur est une simple opération technique de nettoyage comptable. Elle permet de retirer de nos comptes des sommes que nous savons ne pas pouvoir encaisser dans l'immédiat, afin que le budget reflète la réalité financière de la commune. **Elle n'entraîne aucune sortie d'argent sur la trésorerie de la commune** : il s'agit uniquement de constater qu'une recette prévue ne sera pas encaissée, et non de payer une somme. Cette écriture permet simplement d'ajuster nos comptes à la réalité financière.

- Pour les débiteurs **:** cette décision n'efface pas leur dette. Si la situation financière d'un débiteur s'améliore à l'avenir (retour à meilleure fortune) ou s'il est retrouvé, le Trésor Public pourra immédiatement reprendre les poursuites pour récupérer les sommes dues.

Pour le **budget principal**, le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à **2 838,57 €.**

Concernant le **budget annexe « eau »**, le détail des créances est le suivant :

- Créances de l'année 2022 : 55,09 €
- Créances de l'année 2023 : 2 522,52 €
- Créances de l'année 2024 : 3 079,42 €

Le montant total s'élève à **5 657,03 €.**

Enfin, pour le **budget annexe « camping »**, le détail des créances est le suivant :

- Créances de l'année 2018 : 14 864.87 €
- Créances de l'année 2022 : 9 007.91 €
- Créances de l'année 2023 : 18 480.00 €

Le montant total s'élève à **42 352.78** €

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant total de **2 838,57 €** au **budget principal**,

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant total de **2 577.61 €** au **budget eau**. En effet, Monsieur le Maire proposera de procéder dans un premier temps au traitement des créances de l'année 2022 et 2023, pour un montant de 2 577.61 €. Les créances des années 2024 seront examinées lors de prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2027.

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant total de **14 864.87 €** au **budget camping**. En effet, Monsieur le Maire

proposera de procéder dans un premier temps au traitement des créances de l'année 2018, pour un montant de **14 864.87 €**. Les créances des années 2022 et 2023 seront examinées lors de prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2027.

- **de l'autoriser** à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative concernant le budget annexe « camping »

Pourquoi ce rapport ?

En cours d'année, un budget voté doit parfois être ajusté pour s'adapter à la réalité du terrain : c'est le rôle d'une Décision Modificative (DM).

Pour le budget du camping, deux ajustements techniques sont nécessaires en 2026 :

1. **En investissement** : un simple jeu d'écriture (sans coût supplémentaire) pour finaliser l'achat de mobilier.

2. **En fonctionnement** : l'utilisation de recettes supplémentaires inattendues pour régulariser d'anciens impayés irrécupérables.

Section d'Investissement : Achat de vitrines pour le camping

- **Le besoin :** finaliser le financement de nouvelles vitrines (mobilier) pour le camping.

- **Le mécanisme financier :** Plutôt que de demander une rallonge budgétaire, nous effectuons un **virement de crédit à enveloppe constante**. Concrètement, nous prenons 750 € sur une ligne budgétaire dédiée aux travaux d'agencement (qui n'en a pas besoin) pour les transférer sur la ligne dédiée au mobilier.

- **L'impact sur le budget : 0 €** (l'équilibre global de la section d'investissement reste inchangé).

Le tableau ci-dessous synthétise le mouvement comptable proposé :

Chapitre / Article / Opération	Libellé	Crédits en moins (€)	Crédits en plus (€)
21 – 2181 – 25		- 750 €	
21 – 2184	Mobilier		+ 750 €
	TOTAL	- 750 €	+ 750 €

Section de Fonctionnement : régularisation d'impayés (créances éteintes)

- **Le contexte :** la régie du camping doit régulariser comptablement d'anciennes factures impayées (datant des exercices précédents). Il s'agit de **créances éteintes** : des sommes dues par des usagers en situation de surendettement ou des entreprises en liquidation judiciaire. La justice ayant effacé ces dettes, la collectivité n'a plus le droit d'en réclamer le paiement et a l'obligation légale de les sortir de sa comptabilité.

- **Le mécanisme financier (jeu d'écriture sans impact de trésorerie) :**
  - Pour pouvoir effacer comptablement ces dettes (en dépense à l'article 6542), la collectivité doit ouvrir un crédit budgétaire de **14 864.87 €.**

- Afin d'équilibrer cette dépense obligatoire sans créer de déficit, nous procédons à une **augmentation purement budgétaire des prévisions de recettes** du même montant (à l'article 706).

- **Attention, il ne s'agit pas de nouvelles recettes encaissées ni d'argent frais en trésorerie :** cet ajustement permet uniquement d'absorber comptablement la perte liée aux créances effacées par la justice.

- **L'impact sur le budget : 0 € de déséquilibre budgétaire** (la hausse des prévisions de recettes compense strictement la charge comptable des créances éteintes).

Le tableau ci-dessous synthétise le mouvement comptable proposé :

Chapitre / Article / Opération	Libellé	Crédits en moins (€)	Crédits en plus (€)
70 - 706	Recettes du camping 2025 et 2026	-	+ **14 864.87**
11 - 6542	Créances éteintes	-	+ **14 864.87**

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'adopter la décision modificative n°1 – budget annexe camping telle qu'elle vous est présentée.

8. Décision modificative n°8 du budget primitif

Par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et du suivi financier du projet de création de la micro-crèche communale, il s'avère nécessaire de procéder à un réajustement des crédits au sein de la section d'investissement. Cette décision modificative a pour objet d'affecter correctement les crédits issus de l'emprunt contracté pour cette opération directement sur la ligne budgétaire dédiée aux travaux de construction.

L'opération consiste en un virement de crédits de chapitre à chapitre en dépenses d'investissement, d'un montant global de **99 850 €**, réparti comme suit :

- **Diminution de crédits (- 99 850 €) :**
  - *Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) – Article 1641 (Emprunts en euros) :* **- 99 850 €**
- **Augmentation de crédits (+ 99 850 €) :**
  - *Chapitre 23 (Immobilisations en cours) – Article 2313 (Constructions) – Opération 303 :* **+ 99 850 €**

Ce mouvement de crédits s'effectue à enveloppe constante au sein de la section d'investissement. L'équilibre général du budget primitif 2026 demeure donc strictement inchangé, tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire proposera :

- **d'approuver les virements de crédits en section d'investissement tels que présentés ci-dessus pour un montant équilibré de 99 850 € ;**

9. Réhabilitation et modernisation des réseaux humides – Demande de subvention au titre de la DETR 2026-2027

La commune poursuit son programme global d'amélioration et de renouvellement des infrastructures, avec un accent mis sur les **réseaux humides** (eau potable et eaux pluviales) afin d'en renforcer la qualité et la pérennité.

Le marché initial lancé en 2022 avait dû être interrompu pour mener des études complémentaires liées à l'assainissement des eaux usées. L'opération est désormais relancée.

L'opération s'organise en **deux lots** (dont le second est découpé en deux phases) et inclut la maîtrise d'œuvre :

- **Lot 1** (Barri Nègre, rue des Gantiers, Barri des Puits, Barri de la Filandiera) : **141 666,67 € HT**
- **Lot 2 – Phase 1** (rue des Barriades, Barriades du Vezou, Barri des Vergers) : **366 758,00 € HT**
- **Lot 2 – Phase 2** (secteur de Monjoly) : **230 325,66 € HT**
- **Sous-total travaux** : **738 750,33 € HT**
- **Maîtrise d'œuvre** (Cabinet CROS) : **26 706,00 € HT**

Le coût total prévisionnel de l'opération s'établit ainsi à **765 456,33 € HT**.

Pour contenir le reste à charge communal et tenir compte du règlement des factures en TTC (incluant la couverture de la TVA), le financement prévisionnel s'articule comme suit :

- **Subvention de l'État (DETR)**, calculée à 40 % sur le montant des travaux (738 750,33 € HT) : **295 500,13 €**
- **Autofinancement et emprunt bancaire** : **591 000,00 €**

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal d'approuver le projet de poursuite des travaux de réhabilitation et de modernisation des réseaux humides selon les éléments présentés (montant prévisionnel de 765 456,33 € HT) ainsi que la poursuite des démarches nécessaires à sa réalisation et notamment la demande de subvention DETR.

10. Travaux de réfection de la rue des Barriades – Demandes de subventions (DETR et Fonds Cantal Solidarité)

La voirie de la rue des Barriades présente aujourd'hui un état de dégradation avancé, nuisant à la qualité de circulation et représentant un risque potentiel pour les usagers.

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine communal, la municipalité souhaite engager des travaux de réfection complète de cette voie. Cette opération d'investissement répond à trois objectifs majeurs :

- Garantir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) ;
- Améliorer le confort de circulation et l'accessibilité de la rue ;
- Assurer la pérennité des infrastructures routières communales sur le long terme.

Conformément à l'estimation des travaux établie pour cette opération, le coût prévisionnel du projet s'élève à :

- Montant Hors Taxes (HT) : 53 269,00 €
- TVA (20 %) : 10 653,80 €
- Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) : 63 922,80 €

Compte tenu de la nature des travaux et des caractéristiques de la commune, cette opération est éligible aux dispositifs de soutien financier de l'État et du Département du Cantal. Afin de limiter l'impact budgétaire pour la commune, il est proposé de solliciter :

- L'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 % du montant HT ;
- Le Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Solidarité (FCS), à hauteur de 20 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel (calculé sur la base du montant HT) s'établit donc de la manière suivante :

Source de financement	Taux	Montant (€ HT)
État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	40 %	21 307,60 €
Département du Cantal – Fonds Cantal Solidarité (FCS)	20 %	10 653,80 €
Autofinancement communal (part HT)	40 %	21 307,60 €
TOTAL	100 %	53 269,00 €

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **Approuver le projet de réfection de la rue des Barriades pour un montant de 53 269,00 € HT (soit 63 922,80 € TTC) ;**
- **Adopter le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès des services de l'État (21 307,60 € au titre de la DETR) et du Conseil Départemental du Cantal (10 653,80 € au titre du FCS), ainsi qu'à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

11. Programme de rénovation des logements communaux (2027-2028) – Approbation de principe, plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions

La commune de Saint-Martin-Valmeroux dispose d'un patrimoine immobilier locatif dont l'entretien et la modernisation constituent une priorité pour la collectivité. Face aux besoins en

logements sur le territoire et aux exigences actuelles de performance énergétique et de confort, la municipalité souhaite engager une démarche globale de réhabilitation.

Ce projet répond à un double objectif stratégique :

- **Social et territorial :** Maintenir et développer une offre de logements de qualité afin d'attirer ou de retenir des ménages sur la commune.
- **Économique et budgétaire :** Valoriser le patrimoine bâti communal tout en sécurisant des recettes locatives pérennes pour le budget de la collectivité, conformément aux conclusions de l'étude prévisionnelle sur la rentabilité locative.

Le programme envisagé s'étendra sur deux exercices budgétaires (2027 et 2028) et porte sur la rénovation complète de **cinq logements communaux**, répartis comme suit *(selon l'exposé de Monsieur le Maire)* :

- **Secteur rue des Hêtres :** rénovation de 3 logements situés dans l'ancienne Caserne des Pompiers.
- **Secteur centre-bourg :** rénovation d'un logement situé au 8, place de la Halle.
- **Secteur rue de la Maronne :** rénovation d'un logement communal.

Sur la base de l'étude prévisionnelle, l'enveloppe globale nécessaire à la réalisation de ces cinq réhabilitations est estimée à **600 000 €** (coût prévisionnel total).

Afin d'optimiser le montage financier de l'opération, la commune sollicite l'accompagnement des principaux financeurs publics mobilisables pour la rénovation énergétique et le logement :

- **L'État :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) sollicitée à hauteur de **30 %** du montant éligible (soit 180 000 € sur la base de l'enveloppe globale), complétée par des sollicitations au titre de la **DSIL** et du **Fonds Vert**.
- **L'ADEME :** mobilisation des aides liées à la transition écologique et à la performance énergétique des bâtiments.

- **Les collectivités territoriales :** sollicitation du **Conseil Départemental** et de la **Région**, ainsi que de tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner ce programme.

Financeurs sollicités	**Montant estimatif**
État – DETR (30 %)	180 000 €
Fonds vert ou autre aide territoriale (15 %)	90 000 €
Certificats d'économies d'énergie – CEE (objectif 10 %)	60 000 €
Autofinancement communal (45 %)	270 000 €
TOTAL	**600 000 €**

Ce plan de financement constitue une simulation prévisionnelle. Les montants des subventions sont indicatifs et restent soumis aux conditions d'éligibilité, aux règlements des financeurs, à leurs décisions d'attribution et aux règles de cumul des aides.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour le financement du programme de rénovation des logements communaux auprès de tout financeur susceptible d'accompagner ce programme et notamment l'Etat dans le cadre de la DETR.**

12. Réfection de la toiture de la grange de Montjoly : abandon du projet et restitution des sommes à l'Etat

En 2021, la municipalité précédente avait engagé une réflexion et monté un dossier pour la réfection de la toiture de la grange de Montjoly. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élevait à **64 005 € HT**.

Pour soutenir financièrement ces travaux, la commune avait sollicité et obtenu une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de **25 602 €** (soit 40 % du montant prévisionnel). Dans ce cadre, un premier versement correspondant à une avance avait été perçu par la commune pour un montant de **7 680 €**.

Depuis son installation, la nouvelle équipe municipale a procédé à une revue complète des projets engagés afin d'adapter les investissements communaux aux besoins actuels du territoire et aux capacités financières de la collectivité.

Au regard du contexte actuel, la municipalité a redéfini ses axes stratégiques et souhaite concentrer ses efforts budgétaires sur d'autres priorités, au premier rang desquelles figure la politique en faveur du logement.

En conséquence, la réfection de la toiture de la grange de Montjoly ne s'inscrit plus dans les priorités d'investissement du mandat. Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal d'acter officiellement l'abandon définitif de cette opération et de ne pas relancer les procédures afférentes ; l'abandon d'un projet subventionné entraînant l'annulation de la subvention accordée et l'obligation de reverser les sommes déjà perçues. La commune devra donc restituer à l'État l'acompte perçu au titre de la DETR, soit la somme de 7 680 €, dès réception du titre de perception émis par les services de la Préfecture.

13. Changement d'affectation du bâtiment internat de l'ancien collège de Saint-Martin Valmeroux : confirmation de l'opération et réalisation en 2027 pour le péri-scolaire

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de la commune, un projet de réhabilitation et de changement d'affectation du bâtiment internat de l'ancien collège de Saint-Martin-Valmeroux avait été initié en 2023 par la précédente équipe municipale.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à **208 737 €**. Pour soutenir cet investissement, la commune bénéficie d'une subvention accordée par l'État d'un montant de **52 184 €** (soit environ 25 % du montant total du projet).

Compte tenu de la pertinence de ce projet pour les familles de la commune et du soutien financier déjà acquis auprès des services de l'État, il apparaît opportun de poursuivre cette démarche et de planifier la mise en œuvre effective des travaux pour l'année **2027**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. **De confirmer** la poursuite de l'opération de changement d'affectation et d'aménagement du bâtiment internat de l'ancien collège pour l'accueil périscolaire.

Gestion des ordures ménagères

14. Mise en place du partenariat avec Alcome

La gestion des déchets et la préservation du cadre de vie sont au cœur des engagements du Service Déchets de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers (S.P.P.G.D.M.S). Parmi les déchets qui dégradent l'environnement, les mégots de cigarettes abandonnés sur l'espace public constituent une source importante de pollution. Afin de répondre à cette problématique, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a instauré une filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dédiée aux produits du tabac, dont la gestion est assurée par l'éco-organisme agréé Alcome. Ce dispositif repose sur le principe du « pollueur-payeur » et vise à faire contribuer les metteurs sur le marché des produits du tabac au financement des actions de prévention et de nettoyage des mégots abandonnés.

Dans ce cadre, le S.P.P.G.D.M.S souhaite mettre en place un contrat de partenariat avec Alcome à l'échelle de notre territoire.
La mise en œuvre de ce dispositif concerne deux domaines de compétences complémentaires :

- la propreté urbaine et le nettoiement de l'espace public, qui relèvent des communes,
- la gestion des déchets, qui relève du Syndicat dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

Afin de permettre, la mise en place de ce contrat de partenariat, chaque commune concernée doit préalablement délibérer en Conseil Municipal pour formaliser son engagement dans la démarche. Cette délibération constitue une étape indispensable à la concrétisation du partenariat et au déploiement du dispositif sur notre territoire.

Les bénéfices du dispositif Alcome sont les suivants :

- Un soutien financier pour le Syndicat : le dispositif permet au Syndicat de bénéficier de soutiens financiers dont les montants sont notamment déterminés en fonction de la typologie du territoire et de sa population. Ces aides contribuent au financement des actions de prévention et de lutte contre les mégots abandonnés dans l'espace public.
- Des équipements pour faciliter la collecte des mégots : dans le cadre du partenariat, les communes peuvent bénéficier de cendriers de poche distribués lors d'évènements locaux. Des soutiens financiers peuvent également être accordés pour l'acquisition de cendriers de rue et d'éteignoirs fixes, conformément aux conditions définies par Alcome.
- Un accompagnement administratif assuré par le Syndicat : afin de simplifier les démarches de la commune, le S.P.P.G.D.M.S assurera la coordination du dispositif à l'échelle intercommunale, notamment, la réalisation des bilans annuels et la cartographie des zones de concentration de mégots, en lien avec les communes concernées.

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;
- **de confier** au Service Déchets de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers (S.P.P.G.D.M.S) la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, le S.P.P.G.D.M.S assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion

15. Convention relative à la redevance spéciale concernant le camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par le camping sont assurés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et Salers (S.P.P.G.D.M.S).

Afin de définir les modalités techniques et financières de ce service, il convient d'approuver la convention relative à la Redevance Spéciale (RS) entre le syndicat et la commune.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet : collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers générés par l'activité du camping.

- Modalités techniques de collecte :
  - Dotation : 2 conteneurs de 660 litres.
  - Fréquence : 1 passage par semaine durant 28 semaines par an.

- Critères de calcul : le montant de la redevance spéciale est calculé selon l'activité sur la base suivante : *Volume en litres des conteneurs* × *Nombre de passages* × *28*.

- **Dispositions financières :** pour l'année 2026, le montant de la redevance spéciale est fixé à **1 208,80 €.** Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquitté par la commune sera déductible de cette somme.

- Durée et prise d'effet : La présente convention prend effet rétroactivement (ou à compter du) 1er janvier 2026 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à la redevance spéciale pour les déchets du camping.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Ressources humaines

16. Convention de partenariat relative à la participation financière des repas des agents communaux auprès des commerces de proximité (restaurateur, boulangerie, épicerie) : demande d'accord pour le lancement de l'instruction du dossier

17. Prestation sociale relative à la participation financière de la commune au déplacement domicile travail des agents communaux : demande d'accord pour le lancement de l'instruction du dossier

B. ANDRIEU